Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260528-DELIB_2026_049-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-049

SÉANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 22 mai 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, Mme Nancy THOMAS, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Muriel LE PAGE donne pouvoir à M. François LE TOLLEC,
M. Luc LESAGE donne pouvoir à M. Patrick LAMOUR,
Mme Eléna PATY donne pouvoir à M. Claude GUILLOU,
Mme Valérie GUILLOU donne pouvoir à M. Didier LE CORRE.

Absente : Mme Céline LE TENDRE

Secrétaire de séance : Mme Sophie HELIAS

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 30 présents, 34 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 a été adopté par 34 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 2 juin 2026 au 2 août 2026

GESTION DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT DU CENTRE-VILLE POUR LA SAISON 2026

M. Quentin LE GAILLARD, Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Vu les articles L.1611-7-1, D.1611-32-9, L2212-2, L2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Considérant le contexte domanial et contractuel suivant :

Le périmètre relevant du **domaine public maritime (DPM)**, est la propriété de la Région Bretagne, dont la gestion a été confiée au **Syndicat mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille (SMPPPC)** pour les espaces ouverts à la circulation publique du quai d'Aiguillon, la contre-allée du Quai Carnot et le parking de la criée.

Le SMPPPC a décidé de faire évoluer le cadre juridique applicable en mettant fin au régime antérieur d'AOT et a proposé en début d'année 2026, une procédure de délégation de service public qui n'a pas abouti. Jusqu'à présent, deux autorisations d'occupation temporaire (AOT) existaient sur ce périmètre afin de permettre à la Ville de Concarneau de jouir de ces surfaces, notamment pour les besoins de stationnement, l'organisation d'événementiels et plus largement l'animation et la gestion de l'espace public dans sa globalité. Celles-ci sont arrivées à échéance le 31 mars 2026. Deux situations distinctes existaient :

- Pour les parkings **P8 Criée et P9 Quai Carnot**, un cadre financier incluant un reversement basé sur les résultats d'exploitation (% de l'EBE) ;
- Pour les parkings **P10 Aiguillon Nord et P11 Aiguillon Sud**, une occupation sans mécanisme de reversement financier.

La présente note a pour objectif de définir une solution juridique temporaire pour l'exploitation des zones de stationnement payant pour la saison 2026. Ces zones sont constituées des parkings suivants :

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260528-DELIB_2026_049-DE

- P8 – Criée : 303 places
- P9 – Quai Carnot : 80 places
- P10 – Aiguillon Nord : 55 places
- P11 – Aiguillon Sud : 127 places

Soit un total de 565 places, représentant 63 % du parc de stationnement payant exploité en 2025 par la ville de Concarneau.

Considérant les risques et enjeux opérationnels suivants :

A défaut d'accord avec le syndicat, les risques suivants sont identifiés :

- **Organisation du stationnement** : disparité dans les périodes de stationnement autorisées, dans les durées journalières et dans la tarification appliquée ;
- **Offres d'abonnement** : risque de perturbation des abonnements existants pour les riverains et les professionnels du centre-ville, pouvant générer insatisfaction et confusion ;
- **Multiplication des systèmes d'exploitation et de paiement** : l'apparition de prestataires différents pourrait entraîner des **systèmes hétérogènes,** compliquant la compréhension et l'utilisation par les usagers ;
- **Optimisation de l'information en temps réel** : perte de maîtrise sur la diffusion des informations relatives aux capacités disponibles sur les parkings, avec impact sur l'attractivité et la fluidité de circulation ;
- **Signalétique et orientation** : risques de confusion pour les usagers si chaque opérateur met en place sa propre signalétique ou ses propres règles, entraînant une dégradation de la lisibilité et de la sécurité.

Et afin de conserver une cohérence de l'offre de stationnement sur la saison 2026, deux dispositifs complémentaires sont proposés comme suit :

1) Marché de prestations de service :

Le Syndicat va gérer en régie les espaces de son domaine portuaire notamment les stationnements payants. A ce titre, il assure les investissements pour les infrastructures, la voirie, la signalisation de police et la maintenance des équipements.

Par manque de moyen interne, et de temps pour la récupération des contrats, le Syndicat lance un marché de prestation de service portant sur le contrôle du stationnement payant. Le contrôle est indissociable de l'exploitation d'un parking payant dans la mesure où l'absence de tout dispositif de ce type sera de nature à encourager les usagers à un non-paiement spontané.

La Ville de Concarneau répondrait en tant que fournisseur à l'appel d'offre du Syndicat.

2) Convention de mandat d'encaissement :

Les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent d'une part, de confier à un organisme public l'encaissement du revenu tiré des produits et redevances du domaine et d'autre part, de le faire spécifiquement pour les recettes relatives aux redevances de stationnement des véhicules.

Cette convention permettrait ainsi à la Ville de Concarneau de percevoir les recettes tarifaires instituées par le Syndicat.

Annexe 1 : Projet de contrat de prestation de service

Annexe 2 : Projet de convention de mandat d'encaissement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **34 voix POUR**

- Décide de candidater à l'appel d'offre du Syndicat des Ports de Cornouaille pour la réalisation de prestations de services pour le contrôle du stationnement payant ;
- Autorise Monsieur le Maire à élaborer et déposer une offre technique et financière, dans l'intérêt du service public local ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat d'encaissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document lié à cette procédure.

A Concarneau, le 28 mai 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

